

**DECLARATION DE LIBRE
PRESTATION DES SERVICES**

(RESSORTISSANT D'UN ETAT MEMBRE DE L'UE OU L'E.E.E)

**TOUTES LES PIECES DOIVENT ETRE PRODUITES EN LANGUE FRANCAISE OU
TRADUITES PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTE.**

- [Le formulaire de déclaration préalable d'activité](#) complété et signé
- Une attestation de l'autorité compétente certifiant que la personne est légalement établie dans un Etat membre et n'encourt, même à titre temporaire, aucune interdiction d'exercer.
- Une justification de sa nationalité
- Si le pays ne réglemente pas l'activité de la loi Hoguet, attestation d'employeur ou autre justificatif prouvant l'exercice de l'activité concernée pendant au moins 2 ans au cours des 10 dernières années précédant la prestation
- Attestation de garantie financière*, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant
ou
- Attestation sur l'honneur du titulaire qu'il ne reçoit ni détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur (cadre n° 13 du formulaire CERFA)
-
- Attestation d'assurance*, pour l'année en cours, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle

En cas de changement de situation :

- Justificatif relatif à la modification réalisée

**REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DU RECEPISSE DE
DECLARATION** (arrêté du 19 juin 2015)

- **80 €**, chèque à l'ordre de la CCI du MORBIHAN (ou par Carte Bleue)

RENSEIGNEMENTS au 02 97 02 40 00
cartes.immo@morbihan.cci.fr